

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 05.02.2025
Convocation faite
Le 22.01.2025

**Délibération
N°2025-01-001**

**Renouvellement
de la convention
de prestations intégrées
avec la SPL-XDEMAT
(annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n°2025-01-001), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2025-01-001), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE (à partir du point n°2025-01-004), MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Fabien BONFILS (à partir du point n°2025-01-008), Jean-Pol DEVRESSE (à partir des questions écrites), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), M^{mes} Magali CAPLET (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), Angélique WAUTOT, Isabelle FABRE (jusqu'au point n°2025-01-003), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS (jusqu'au point n°2025-01-007), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-01-015), M^{me} Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu sa délibération n°2016-11-209 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer et de devenir actionnaire de la SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de pouvoir bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X-DEMAT,

Vu la délibération n°2020-12-275 du 16 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestations intégrées pour une durée de 5 ans maximum,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2029,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer la convention correspondante annexée, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2029, avec une contribution de 2 000 euros HT par an, montant du pack minimal de base, hors options, pour l'utilisation des différents outils dudit pack que sont :

- XACTES,
- XCELIA,
- XMANAGER,
- XMARCHES,
- XPOSTIT,
- XCONTACT (ajouté récemment au pack de base),
- XPARAPH,
- XWork,
- Xsms (ajouté récemment au pack de base / facturé si utilisé).

* **autorise** le Président à formaliser et signer les prochains renouvellements de convention de prestations intégrées, en l'absence de toute modification substantielle de celle-ci,

* **prend acte** que le Président devra informer le Conseil de Communauté de chaque renouvellement de cette convention de prestations intégrées.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

